



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Du lundi 27 Février 2023 – 18H30

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 27 Février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la maison des associations en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe VICHARD Maire et sur sa convocation.

Étaient présents : les Conseillers Municipaux en exercice :

|                       |                   |
|-----------------------|-------------------|
| Jean-Philippe VICHARD | Céline GRENIER    |
| Aliette BALSALOBRE    | Oliver STRUBBE    |
| Jean-Guy BRUYER       | Myriam MARTEL     |
| Muriel MATIFAS        | Alexandre POLLION |
| Christian VERSCHEURE  | Elisabeth DARDARD |
| Bernadette BEUVRIER   | Nicolas SOISSON   |
| Stéphane CHAPEROT     | Marc DOYER        |
| Rolande OUDAILLE      |                   |
| Corinne LUCO          |                   |
| Corinne GAUTIER       |                   |

À l'exception de :

M. Tommy LEFEBVRE ayant donné procuration à Elisabeth DARDARD  
M. Rémy COUSYN ayant donné procuration à Mme Bernadette BEUVRIER  
M. Stéphane PAPIN ayant donné procuration à M. Jean Philippe VICHARD

Mme Angélique GIL absente non excusée.

M. Cédric CHERFILS absent excusé.

M. Serge MEYZEAUD absent excusé.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Conseillers votants : 20

Date de convocation : 20/02/2023

Date d'affichage : 20/02/2023

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Olivier STRUBBE

La séance est ouverte à 18h30

La séance est levée à 19h54

Après s'être fait présenter, le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le trésorier principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le trésorier principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites, de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte est régulier ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et éventuels budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**

**APPROUVE** le compte de gestion 2022.

**DECLARE** que le dit compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par Monsieur le trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Le Maire,  
Jean-Philippe VICHARD  
27 Février 2023

